

## Qui nous sommes

La Corporation Fonds d'investissement du Cap-Breton (FICB) est responsable d'administrer le fonds d'adaptation économique créé par le gouvernement du Canada à la suite de sa décision de réduire et de privatiser la Société de développement du Cap-Breton (DEVCO). Le FICB consiste en une contribution de 86 millions de dollars du gouvernement du Canada et en une contribution de 12 millions de la province de la Nouvelle-Écosse

Pour plus d'information sur le Programme de développement de produits, prière de communiquer avec :

Mary Beth Gouthro  
Fonds d'investissement du Cap-Breton  
15, rue Dorchester  
C.P. 1264  
Sydney (N.-É.)  
B1P 6J9  
Tél. : (902) 564-7334  
Sans frais : 1 800 705-3926  
Fax : (902) 564-7339  
Courriel : [marybeth.gouthro@ficb.ca](mailto:marybeth.gouthro@ficb.ca)  
Site Web : [www.ficb.ca](http://www.ficb.ca)

Ce programme est offert uniquement aux entreprises actives au Cap-Breton et Mulgrave.

Le FICB, un partenariat entre le gouvernement du Canada et la province de la Nouvelle-Écosse, a pour mandat d'aider à la transition de l'économie cap-bretonaise.



## Fonds de développement Arts et Culture

### Développement des produits artistiques et culturels

## But

Ce programme vise à fournir un soutien financier à divers sous-secteurs du secteur artistique et culturel à l'Île du Cap-Breton en vue du développement de leur capacité à monter leurs activités commerciales et à rehausser leurs opérations.

*Les sous-secteurs sont les suivants :*

- Arts littéraires
- Attraits patrimoniaux
- Enregistrements sonores
- Film, vidéo et nouveaux médias
- Arts de la scène
- Artisanat

## Requérants admissibles

- Les artistes qui sont actifs depuis au moins trois ans et qui tirent un revenu de leurs talents, et qui ont créé/produit une œuvre importante ou reconnue.
- Les requérants doivent également être membres d'une association reconnue dans le milieu.

## Coûts admissibles

- Les coûts directs reliés à la mise au point de nouveaux produits.

## Niveaux de financement

- 75 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 7 500 \$.
- Le remboursement se fera sur une période de 12 mois : 30 % au cours des trois premiers trimestres, puis un dernier versement de 10 % au cours d'un 4e trimestre. (Après la période initiale de remboursement de douze mois, un intérêt de 2 % supérieur au taux courant s'appliquera.)
- En cas de non-remboursement, le requérant n'est plus admissible à un financement.

**On peut se procurer un exemplaire du formulaire de demande en communiquant avec le bureau du FICB ou en visitant : [www.ficb.ca](http://www.ficb.ca).**

## Renseignements à inclure

- Profil de l'entreprise et description des opérations (min. de 3 années d'opérations).
- Lettre de confirmation délivrée par une compagnie de disques, de distribution, de diffusion.
- Attestation de revenus pour les trois (3) années précédentes.
- Lettre d'appui d'une institution prêteuse.
- détail des avantages économiques résultant d'une aide financière.

## Critères d'évaluation

On évaluera les demandes en rapport avec l'objectif de ce programme de générer de nouveaux revenus grâce à de nouvelles ventes et à un intérêt accru pour le secteur artistique et culturel.